

DEMANDE DE TARIFICATION POUR une « Assurance obligatoire de la RC professionnelle dans le secteur de la construction » (RC prof)

Le formulaire annexé à la présente est destiné à adresser une demande de tarification au Bureau désigné à cet effet en vertu de l'art. 10 de la loi du 9 mai 2019 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle des architectes, des géomètres-experts, des coordinateurs de sécurité-santé et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification de diverses dispositions légales en matière d'assurance de responsabilité civile dans le secteur de la construction..

Le formulaire ainsi que ses annexes doivent être adressées au

« BUREAU DE TARIFICATION 'RC prof' »
C/O FONDS COMMUN DE GARANTIE BELGE
Rue de la Charité 33 Bte 1

1210 BRUXELLES

Quand pouvez-vous vous adresser au Bureau de tarification ?

Vous pouvez vous adresser au Bureau de tarification lorsqu'au moins 3 entreprises d'assurances que vous avez consultées ont refusé de vous accorder une couverture d'assurance « responsabilité professionnelle » lorsque cette couverture est rendue obligatoire par la loi du 9 mai 2019 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile professionnelle des architectes, des géomètres-experts, des coordinateurs de sécurité-santé et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers et portant modification de diverses dispositions légales en matière d'assurance de responsabilité civile dans le secteur de la construction.

La demande doit concerner une police d'assurance pour vous couvrir lorsque vous êtes soumis à l'obligation d'assurance RC professionnelle dans le cadre de votre profession.

Comment introduire une demande au Bureau de tarification ?

La demande peut être introduire par le preneur d'assurance ou par un intermédiaire.

Vous complétez le document « demande de tarification » ci-joint. Veillez à fournir **tous** les renseignements demandés. Si toutefois un point est sans objet, faites-y figurer la mention « néant ». Vous renvoyez ensuite cette demande, **dûment complétée et signée**, au Bureau de tarification, **accompagnée des documents** dont la liste est reprise en page 3.

Dès que le secrétariat du Bureau de tarification sera en possession de votre demande **complète et signée** et des **annexes**, votre dossier sera transmis au Bureau de tarification. Celui-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour établir une offre de tarification.

**Toute communication s'effectuera via e-mail.
À défaut d'adresse e-mail valable, la communication s'effectuera par courrier postal**

Document à renvoyer :

- par courriel : btco-tbbo@fcgb-bgwf.be
- par courrier :

**BUREAU DE TARIFICATION 'RC
PROFESSIONNELLE'**
C/O FONDS COMMUN DE GARANTIE BELGE
Rue de la Charité 33 Bte 1

1210 BRUXELLES

8.6

Cadre réservé au service

EST-CE LA PREMIERE DEMANDE AU BUREAU DE TARIFICATION AU NOM DU PRENEUR D'ASSURANCE :

- oui non

I. PRENEUR D'ASSURANCE

Le preneur d'assurance est la personne physique ou morale qui souscrit le contrat d'assurance après intervention du Bureau de tarification

- Personne physique qui exerce elle-même la profession assurée**
- Personne morale qui exerce elle-même la profession assurée (Architecte ou Géomètre**
- Personne morale qui n'exerce pas elle-même la profession, mais pour le compte de laquelle la profession est assurée**

Nom :

Prénom :

N° BCE (pour les entrepreneurs étrangers, le numéro de TVA) :

Si société : forme juridique : _____

Société cfr la Loi du 15/02/2006 (Laruelle) : oui / non

Nom(s) du ou des représentant(s) légal (légaux):

Qualité:

- architecte ingénieur conseil bureau d'étude géomètre project manager
- architecte d'intérieur architecte paysagiste auditeur & certificateur énergétique
- responsable PEB quantity surveyor quality surveyor coordinateur de sécurité
- organisme de contrôle autre :

- Si architecte : inscrit sur la liste du conseil provincial de l'Ordre des Architectes (OA) à :

_____ Numéro d'identification : _____

- Si géomètre, numéro GEO : _____

- Date diplôme/certificat/formation : ____/____/____

Si une rubrique est sans objet, veuillez y faire figurer la mention NEANT.

Personne de contact :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse :

Rue : _____ Numéro : _____ Boîte : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Tel. : _____ Fax : _____ E-mail : _____

II. NATURE DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES REALISEES PAR LE PRENEUR D'ASSURANCE

III. DONNEUR D'ORDRE

- particulier pouvoirs publics promoteur entreprise de construction
- sous-traitance d'un autre prestataire de service autre.....

IV. DOCUMENTS A JOINDRE EN ANNEXES DE CE FORMULAIRE DE DEMANDE

- la copie des 3 refus motivés d'assurance datés de moins de deux mois (trois entreprises d'assurance agréées qui proposent la couverture RC professionnelle dans le secteur de la construction en Belgique),
- les attestations 'statistique sinistre' communiquées par le ou les assureurs précédents concernant les 3 années dernières années durant lesquelles le demandeur était couvert en RC professionnelle,
- une attestation ONSS et TVA du dernier trimestre,
- une copie du plan d'entreprise / plan financier si le demandeur a été en faillite dans les 3 années précédant la demande,
- aperçu du chiffre d'affaires annuel des cinq dernières années pour l'activité à assurer,
- chiffre d'affaires des 3 dernières années pour les prestations sur des biens immobiliers en Belgique
- la preuve d'une situation financière et comptable saine :
 - Pour les personnes morales : une copie complète des derniers comptes annuels publiés,
 - Pour les personnes physiques : une balance actifs - passifs récente (*) certifiée conforme par un comptable ou un réviseur d'entreprises et une récente (*) attestation d'emploi de l'ONSS

Spécifique pour les architectes :

- la preuve d'inscription auprès de l'ordre des architectes,

Spécifique pour les autres prestataires de service :

- pour les demandeurs belges, un extrait (*) complet de l'inscription à la BCE et pour les demandeurs étrangers, un extrait (*) du registre de commerce ou du registre professionnel
- une preuve de la capacité professionnelle du demandeur:
 - Pour les demandeurs belges : une preuve récente (*) de la maîtrise des compétences professionnelles exigées (ou le la dispense de cette preuve)
 - Pour les demandeurs étrangers : une récente (*) attestation de reconnaissance des qualifications professionnelles (Attestation CE)
- pour les géomètres-experts, la preuve d'inscription auprès de l'ordre des géomètres-experts,
- pour les responsables PEB, la preuve d'agrément.

(*) datant de moins de 3 mois au moment de l'introduction du dossier

Si une rubrique est sans objet, veuillez y faire figurer la mention NEANT.

V. ATTESTATION D'ASSURANCE

L'attestation d'assurance RC professionnelle est envoyée après paiement de la prime et signature pour accord de la police d'assurance. L'attestation concerne une couverture d'une année sans reconduction tacite.

Le soussigné certifie que la présente demande a été remplie sincèrement et complètement.
Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers l'entreprise d'assurances pourra entraîner des poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal.

Fait à, le

**Signature du preneur
d'assurance,**

VI. INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE:

A compléter par l'intermédiaire si c'est lui qui introduit la demande.

Dénomination ou nom :

N° d'identification FSMA :

N° BCE :

Références du dossier :

Adresse :

Code postal + localité :

Téléphone : Fax :

E-mail :

N° de compte bancaire : IBAN - - -

NOM :

SIGNATURE :

Les données à caractère personnel communiquées sont traitées en vue de l'émission et de la gestion du contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle dans le secteur de la construction selon les conditions fixées par le Bureau de Tarification Construction.

La responsabilité de ce traitement incombe au Fonds Commun de Garantie Belge (FCGB) qui assume le secrétariat et la gestion quotidienne du Bureau de Tarification Construction et qui peut à cette fin communiquer ces données à l'entreprise d'assurances gestionnaire désignée.

Le FCGB traite les données à caractère personnel en conformité avec le Règlement de l'Union Européenne n° 2016/679 sur protection des données à caractère personnel (GDPR).

Si une rubrique est sans objet, veuillez y faire figurer la mention NEANT.